



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 206-2022

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 01/09/2022 par M. RENAULT, société SARL TACHAU – 18 La Galichère CHATILLON EN DUNOIS 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU

Considérant qu'en raison du déroulement de des travaux à Dolmont – Allée des Moutons, travaux de construction de 6 logements individuels, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2022 et pour une durée d'un an, la société SARL TACHAU est autorisée à occuper le domaine public à Dolmont – Allée des Moutons pour la mise en place d'une protection sur la rue d'accès au chantier et l'installation de la base de chantier sur la sente piétonne. L'accès par le chemin à l'arrière du terrain sera interdit aux piétons.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL TACHAU.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la SARL TACHAU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 02/09/2022

Le Maire
Jacky GAULLIER



Affiché électroniquement et publié en ligne le : 02/09/2022